



Interreg
Euro-MED



Cofinancé par
l'Union européenne

Faire de la **transition verte**
en Méditerranée
une **réalité**



Interreg
Euro-MED



Cofinancé par
l'Union européenne

Appel à propositions ouvert Euro-MED04

CAHIER DES CHARGES

Mission Patrimoine naturel

Le 4^{ème} appel à propositions est ouvert du 12 Mars 2024 au 12 Juin 2024 à 13h00 (heure de Bruxelles). L'appel s'adresse aux projets thématiques « Projets de test ou Projets de transfert » axés sur la priorité du Programme « une Méditerranée plus verte » et les objectifs spécifiques correspondants :

2.4 PROMOUVOIR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA PRÉVENTION DES RISQUES

2.7 RENFORCER LA NATURE ET LA BIODIVERSITÉ

Table des matières

Introduction.....	4
Quels sont les objectifs visés par le Cahier des Charges ?.....	7
Quels sont les réalisations et les résultats attendus ?	10
Quels sont les territoires et les groupes cibles visés ?.....	14
Coordination avec les projets de Gouvernance	15
Sur quoi les projets doivent-ils s'appuyer ?.....	16
Fiche technique.....	17
Allocation financière et durée du projet.....	17
Structure de partenariat prévue pour cet appel.....	17
Dates clés du projet	18
Calendrier de l'Appel	18
Procédures de dépôt des propositions, d'évaluation et de sélection.....	19
Dépôt des candidatures.....	19
Points d'attention concernant la validité d'un document.....	21
Evaluation des propositions de projets.....	21
ANNEXE I : Liste des critères administratifs et d'éligibilité	22
ANNEXE II : Liste des critères précontractuels.....	22
ANNEXE III : Liste des critères d'évaluation qualitative.....	23

Introduction

L'ambition du Programme Interreg Euro-MED (ci-après "le Programme"), dont l'espace de coopération couvre 69 régions de 14 pays¹, est de soutenir la transition vers une société climatiquement neutre et résiliente, conformément au Pacte Vert européen, aux objectifs de développement durable des Nations unies et à l'Agenda territorial 2030.

Afin d'atteindre cet objectif et de garantir des solutions concrètes et gérables, le Programme a identifié 4 **missions** :

- Renforcer l'économie durable innovante
- Protéger, restaurer et valoriser l'environnement naturel et le patrimoine
- Promouvoir les bassins de vie verts
- Améliorer le tourisme durable

Chaque mission fonctionne comme un **portefeuille d'actions** travaillant sur des questions thématiques complémentaires afin de renforcer le plein potentiel de leurs résultats.

Contribuer et faire partie d'une mission est obligatoire pour les projets.

Les actions relevant de ces missions sont abordées dans le cadre des Priorités, des Objectifs Spécifiques correspondants et des types de projets soutenus par le Programme.

Les priorités d'**Une Méditerranée plus intelligente et plus verte**, mises en œuvre via des **projets thématiques**, englobent les questions abordées par les missions du Programme.

La priorité "**Meilleure Gouvernance Méditerranéenne**", mise en œuvre par le biais de **Projets de Gouvernance**, constitue l'épine dorsale du renforcement et de l'amplification des résultats des projets thématiques en coopération et en coordination avec d'autres programmes, initiatives et stratégies dans la région.

Les **Projets Thématiques** sont divisés en 4 catégories :



Les projets d'étude (non ciblé par cet appel) effectuent des analyses pour mieux aborder une question thématique et ouvrent la voie au développement de nouveaux instruments, politiques, stratégies et plans d'actions.



Les projets de test (ciblé par cet appel) expérimentent des instruments, politiques, stratégies et plans d'actions communs déjà développés pour valider des solutions concrètes à transférer.

¹ Pour des informations sur l'espace de coopération du programme, veuillez consulter : [Où nous coopérons - Programme Interreg Euro-MED \(interreg-euro-med.eu\)](https://interreg-euro-med.eu)

Types indicatifs d'activités :

- Réaliser des études préliminaires ou de faisabilité (si nécessaire et non mis à disposition par d'autres projets) ;
- Adapter, tester des solutions au travers d'activités pilotes ;
- Évaluer et suivre les résultats des actions pilotes ;
- Élaborer des plans de transfert des résultats.



Les projets de transfert (ciblé par cet appel) optimisent et partagent les instruments, politiques, stratégies et plans d'actions communs validés pour que les acteurs les adoptent.

Types indicatifs d'activités :

- Réaliser des études préliminaires ou de faisabilité ;
- Élaborer une cartographie initiale des parties prenantes afin de définir les rôles et les objectifs visés ;
- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie ciblée de relations publiques ;
- Concevoir, personnaliser et déployer des modules pour le transfert des résultats selon une approche pas à pas.



Les projets stratégiques territoriaux (non ciblé par cet appel) réalisent des études, testent des solutions et transfèrent des résultats portant sur les thèmes stratégiques d'un type de territoire spécifique.

Chaque projet thématique doit **contribuer à l'une des priorités et à l'un des objectifs spécifiques** (OS) sélectionnés par le Programme :

1. Une Méditerranée plus intelligente :
 - 1.1 "Développer et renforcer les capacités de recherche et d'innovation et l'adoption des technologies avancées",
2. Une Méditerranée plus verte :
 - 2.6 "Promouvoir la transition vers une économie circulaire et économe en ressources",
 - 2.4 "Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques de catastrophes, la résilience, en tenant compte des approches écosystémiques",
 - 2.7 "Renforcer la protection et la conservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution"

En outre, chaque projet thématique **doit contribuer à l'une des quatre missions** du Programme.



Les **Projets de Gouvernance** sont divisés en 2 catégories :

Les projets de communauté thématique (non ciblé par cet appel) facilitent les échanges et le développement de synergies entre les projets. Ils développent des

connaissances techniques intégrant les résultats des projets et soutiennent le transfert efficace de leurs résultats vers d'autres territoires ou parties prenantes.

Les projets de dialogue institutionnel (non ciblé par cet appel) soutiennent la coopération efficace de tous les acteurs concernés par les missions du Programme afin d'améliorer la gouvernance au niveau transnational dans et au-delà de la zone de coopération du Programme Interreg Euro-MED. Ils optimisent les conditions pour le transfert et l'intégration des résultats des projets dans les pratiques et les politiques publiques.

Il y a un projet de communauté thématique et un projet de dialogue institutionnel pour chacune des 4 missions et pour toute la durée du Programme.

Tous les projets thématiques opérant sous chaque mission sont soutenus par un projet de communauté thématique et un projet de dialogue institutionnel.



Illustration de la structure du Programme et des types de projets : priorités, objectifs spécifiques et missions

Afin d'augmenter l'impact sur le territoire, l'approche du Programme est construite sur l'idée que l'amélioration de la gouvernance est étroitement liée aux processus de capitalisation des résultats des projets. Cela nécessite de s'adresser à tous les acteurs des territoires, y compris ceux qui ne sont pas directement impliqués dans le Programme.

Par conséquent, la conception des différents types de projets est basée sur la stratégie globale du Programme, appelée « **Stratégie d'optimisation des résultats** » (SOR), élaborée pour amplifier les résultats des Projets Thématiques et avoir un impact plus durable sur les territoires grâce à une meilleure coordination et, si possible, à l'intégration des pratiques et politiques (inter)sectorielles.

Il est essentiel de prendre en compte la SOR du Programme avant et pendant la conception de la candidature de projet afin de bien comprendre la nature de la contribution des Projets Thématiques dans cette architecture globale, qui sont les types de projets ciblés par cet appel à propositions.

Quels sont les objectifs visés par le Cahier des Charges ?

Dans le cadre du 4^{ème} appel à propositions, des Cahier des Charges (ci-après CdC) sont présentés pour chacune des 4 missions du Programme. Une mission peut concerner un ou plusieurs objectifs spécifiques.

Ce CdC concerne les projets relevant de l'Objectif Prioritaire 2 de la Politique européenne de Cohésion "Une Europe plus verte, à faible émission de carbone, en transition vers une économie à zéro carbone net et une Europe résiliente", résumé pour le programme sous la priorité "Une Méditerranée plus verte" et se réfèrent à la Mission "Patrimoine naturel"

La préservation et la restauration des écosystèmes et de la biodiversité sont essentielles à la vie humaine. La nature contribue à une société plus saine et plus résistante. La préservation des écosystèmes permet d'atténuer les catastrophes naturelles et les maladies, de renforcer la résilience et de réguler le climat, réduisant ainsi les risques pour les sociétés humaines.

Le principal facteur direct de perte de biodiversité est le changement d'affectation des terres et des mers, qui a une incidence sur les écosystèmes terrestres et d'eau douce. Les deux autres facteurs principaux qui contribuent à la dégradation des écosystèmes naturels sont la surexploitation des ressources naturelles et le changement climatique.

Cette mission a pour principal objectif de promouvoir un modèle de société plus sain sur le plan environnemental et plus viable sur le plan économique, grâce à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets, ainsi qu'à la protection, à la restauration et à la valorisation de la nature.

La Mission contribue fortement à l'objectif principal du Programme qui est de soutenir une société plus neutre sur le plan climatique et plus résiliente, en "ramenant la nature dans notre vie". Les actions promues dans le cadre de cette Mission visent à contribuer aux objectifs environnementaux et aux cibles prévues par l'UE, incluses dans le Green Deal européen et plus spécifiquement dans les principales stratégies telles que la stratégie de l'Union européenne pour l'adaptation au changement climatique et la stratégie sur la biodiversité de l'UE à l'horizon 2030. Le plan d'action pour une pollution zéro de l'air, de l'eau et du sol constitue un autre cadre de référence stratégique pour les actions promues par la mission.

Grâce à cette mission, le programme entend soutenir des actions transnationales pour l'harmonisation des outils et des pratiques utilisés pour surveiller et gérer les catastrophes naturelles et les risques induits par les activités humaines, mais aussi pour l'adoption d'une approche commune de la prévention des effets du changement climatique.

L'amélioration des cadres de gouvernance efficaces capables d'assurer la durabilité de la gestion des ressources naturelles, mais aussi des mécanismes de financement durables, sera essentielle pour la réalisation des principaux objectifs de la Mission.

La Mission vise à promouvoir une approche globale et intégrée de la préservation et de la restauration des habitats naturels, en tenant compte de l'interaction terre-mer.

Une forte coopération entre les différentes parties prenantes, telles que les scientifiques, les autorités publiques, le secteur économique, les citoyens et les ONG, est tout à fait appropriée dans le cadre de cette Mission qui préconise une approche intersectorielle et transversale.

En outre, le programme prévoit de soutenir des actions et des processus qui permettent aux individus et aux institutions publiques de mieux comprendre les questions environnementales et de devenir plus responsables dans leur prise de décision.

En abordant ces questions, les synergies avec les stratégies de spécialisation intelligente (S3) couvrant la zone de coopération Interreg Euro-MED sont encouragées.

La réalisation des principaux objectifs de cette Mission ne peut se faire qu'en coordination et en coopération avec d'autres initiatives et stratégies clés dans la région méditerranéenne.

Les projets doivent intégrer dans la conception de la proposition les complémentarités avec d'autres initiatives, stratégies et priorités de programmes se concentrant sur des défis similaires, entre autres :

- l'UpM et plus particulièrement la déclaration ministérielle sur l'environnement et le changement climatique, ainsi que l'agenda "2030 Greener Med" soutenant sa mise en œuvre et la déclaration ministérielle sur l'économie bleue
- UNEP-MAP, la convention de Barcelone et le plan d'action pour la Méditerranée ;
- Stratégie macro-régionale EUSAIR ;
- Stratégie macro-régionale EUSALP ;
- L'initiative WestMED (stratégie de bassin)
- Autres programmes européens couvrant toutes les rives de la Méditerranée (ADRION, NextMED, Horizon Europe, LIFE, PRIMA, EMFAF,...)

Dans le cadre de cet appel, les projets élaborant une approche complémentaire avec les résultats de LIFE, PRIMA/HORIZON, EMFAF sont fortement encouragés.

En outre, le projet devrait contribuer aux stratégies/directives pertinentes, en fonction de l'objectif du projet, entre autres :

- Pacte vert de l'UE
- Nouvelle stratégie de l'UE sur l'adaptation au changement climatique
- Loi européenne sur le climat (parvenir à la neutralité climatique d'ici 2050)
- Pacte européen pour le climat (actions axées sur les citoyens en faveur de zones de vie, de transports, de bâtiments et de compétences écologiques), ainsi que le nouveau Bauhaus européen
- Agenda urbain pour l'UE
- la stratégie européenne "Vague de rénovation" pour le secteur du bâtiment
- Refonte de la directive sur les énergies renouvelables
- Stratégie de l'UE sur l'intégration des systèmes énergétiques
- Initiative "Énergie propre pour les îles de l'UE
- Stratégie de l'UE pour une mobilité durable et intelligente
- Directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE

- Nouvelle stratégie forestière de l'UE
- Directive sur la qualité de l'air ambiant
- Stratégie pour la biodiversité à l'horizon 2030

Chaque projet sélectionné dans le cadre de cette mission par le biais de cet appel doit contribuer à l'un des objectifs spécifiques (OS) suivants :

OS 2.4 "Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques de catastrophes, la résilience, en tenant compte des approches écosystémiques".

Compte tenu de la grande vulnérabilité de la région méditerranéenne au changement climatique, il est nécessaire d'accroître la capacité d'adaptation au changement climatique et de prévention des risques naturels et des risques induits par l'activité humaine, ainsi que d'améliorer la coordination et la coopération transfrontalières des parties prenantes pour y faire face. L'adoption d'une approche préventive permet de mieux gérer les risques à l'avenir et de garantir une bonne santé et une bonne qualité de vie.

Globalement, les défis attendus des projets sélectionnés dans le cadre de cet OS sont les suivants :

- Capacité accrue en matière de prévention et de gestion des risques de catastrophes avec des outils et des pratiques alignés au niveau transnational. Les propositions soumises doivent se concentrer sur
 - la résilience côtière en tant que gestion des risques de catastrophe
 - l'atténuation des inondations grâce à des solutions fondées sur la nature (contribuant également à l'interaction terre-mer et à la connectivité écologique)
- l'élaboration et l'adoption de stratégies/plans d'action pour l'adaptation et la résilience au changement climatique, y compris des processus participatifs et des approches fondées sur les écosystèmes :
 - la revitalisation des pratiques culturelles, paysagères et agroforestières (par exemple, en réhabilitant les structures ancestrales telles que les canaux ou en revitalisant les systèmes agroforestiers) ;
 - Lutter contre la perte de biodiversité induite par le changement climatique ;
 - Promouvoir la connectivité des écosystèmes entre les zones vertes urbaines et les zones naturelles situées à l'extérieur des villes et des agglomérations.
- Renforcer la sensibilisation et la promotion de la culture environnementale. Soumissions pour les thèmes suivants :
 - Mise en œuvre d'une comptabilité de l'eau pour faciliter une compréhension commune de l'état des ressources en eau ;
 - Participation des citoyens à la surveillance et à la gestion de la biodiversité.

OS 2.7 "Renforcer la protection et la conservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution".

L'amélioration de la gestion durable et la restauration des ressources naturelles sont essentielles pour parvenir à atténuer le changement climatique d'ici à 2030. La biodiversité est à la base de toutes les activités économiques et du bien-être humain. Une coopération solide est nécessaire pour combler les lacunes politiques, consolider les efforts existants et assurer la pleine mise en œuvre de la législation européenne en vigueur.

Globalement, les défis attendus des projets sélectionnés dans le cadre de cet OS sont les suivants :

- La protection et la préservation des ressources naturelles doivent être privilégiées :
 - Actions positives en faveur de la nature et de la biodiversité dans les zones humides et les eaux de transition
 - Gestion et conservation des ressources en eau dans les zones urbaines et périurbaines

- Adoption renforcée de solutions pour restaurer les écosystèmes dégradés et pollués, garantissant un environnement sain :
 - Restauration des écosystèmes verts et bleus dans l'environnement urbain et périurbain

- Amélioration de la mise en œuvre et de l'application des politiques/législations environnementales :
 - espace pour la nature : mesures de conservation et de restauration axées sur les zones et ciblant la biodiversité urbaine et périurbaine
 - protection/sauvegarde des espèces et des habitats : Conservation et connectivité entre écorégions.

Quels sont les réalisations et les résultats attendus ?

Les projets sélectionnés dans le cadre de cette mission doivent développer un ensemble d'activités pour relever les défis communs identifiés et conduire au changement attendu dans les secteurs clés identifiés. Les activités doivent être conçues pour produire les réalisations et atteindre les résultats énumérés ci-dessous. Les types d'activités possibles sont décrits dans le Manuel du Programme (Section "Concevoir les activités du projet" et l'Annexe "Liste livrables activités").

En fonction de l'objectif spécifique choisi, les projets doivent notamment produire des solutions et des stratégies ou des plans d'actions.

Les solutions sont des méthodologies, des outils, des technologies, des services, des accords de partenariat/coopération et doivent être développées avec la participation d'au moins deux partenaires de la zone de coopération du Programme, testées en conditions réelles et facilement transférables.

Dans le cadre du programme Interreg Euro-MED, la participation de tous les partenaires à l'élaboration de la solution est encouragée, en fonction de la nature des activités mises en œuvre.

Une **stratégie** est un ensemble d'actions conçues pour atteindre un objectif à long terme dans un domaine spécifique.

Un **plan d'action** est la traduction en actions des stratégies élaborées conjointement. Les stratégies ciblées doivent contribuer aux principales stratégies/directives méditerranéennes ou européennes du thème abordé et être facilement transférables.

D'autres réalisations peuvent être effectuées, pour autant qu'elles soient cohérentes avec l'OS correspondant et les exigences du CdC.

Sous l'OS 2.4

Liste indicative de solutions :

- ✓ Solutions pour l'évaluation, la prévention, la surveillance et la gestion des risques naturels et des risques liés aux activités humaines, renforçant la protection du climat ;
- ✓ Solutions basées sur la nature et le patrimoine culturel pour adapter au changement climatique les modèles et pratiques durables en matière d'agriculture, de paysage et de sylviculture ;
- ✓ Solutions pour améliorer la résilience au changement climatique des services écosystémiques liés à la biodiversité et à l'éco connectivité ;
- ✓ Des solutions pour développer et déployer la comptabilité de l'eau ;
- ✓ Méthodologies, outils et accords de partenariat/coopération pour concevoir et développer la participation des citoyens aux approches de gestion et de suivi.

Liste indicative des stratégies et des plans d'actions :

- ✓ Stratégies et plans d'action pour la prévention des risques de catastrophes et la prévention des risques naturels ;
- ✓ Stratégies/plans d'action pour l'adaptation au changement climatique - niveau régional et local : solutions d'adaptation fondées sur la nature, actions d'adaptation locales ;
- ✓ Plans d'action sur le climat - niveau régional et local ;
- ✓ Stratégie et plans d'action pour l'intégration de la prévention des risques de catastrophes et/ou de l'adaptation au changement climatique et de la résilience dans d'autres plans locaux/régionaux ;
- ✓ Stratégies de soutien à l'adoption d'une planification intégrative (planification de l'espace maritime, gestion intégrée des zones côtières...) ;
- ✓ Plans de gestion de l'eau - plan de gestion des bassins hydrographiques ;

- ✓ Plans de gestion durable des ressources naturelles, forestières ou paysagères ;
- ✓ Stratégies/plans d'action visant à décliner au niveau territorial les politiques de l'UE en matière d'adaptation au changement climatique, de biodiversité ou de participation des citoyens.

Sous l'OS 2.7

Liste indicative de solutions :

- ✓ Solutions pour améliorer la gestion durable des ressources naturelles et restaurer les environnements naturels surexploités et pollués sur terre et en mer, y compris les zones humides, les zones urbaines et périurbaines ;
- ✓ Solutions pour surveiller, restaurer les habitats naturels dégradés ou pollués, en particulier dans les zones urbaines et périurbaines, afin de leur permettre d'être plus résilients ;
- ✓ Des solutions capables d'améliorer la gestion, la surveillance et la connexion des environnements naturels ;
- ✓ Des solutions pour gérer les zones protégées, en garantissant également des mécanismes de financement durables ;
- ✓ Solutions d'infrastructures vertes et bleues pour la gestion intégrée des écosystèmes naturels ;
- ✓ Solutions pour restaurer les fonctions naturelles des eaux souterraines et de surface, y compris les écosystèmes d'eau douce (lacs, rivières, zones humides...) ;
- ✓ Solutions pour la co-gestion des ressources naturelles dans les éco-régions;

Liste indicative des stratégies et des plans d'actions :

- ✓ Stratégies et plans d'action portant sur l'amélioration, la mise en œuvre et l'application des politiques/législations environnementales, assurant les liens entre la protection de l'environnement, le développement durable et la santé des citoyens. La protection, la conservation et la restauration des ressources naturelles doivent être intégrées dans les stratégies territoriales en tant que pilier d'une croissance durable et à long terme ;
- ✓ Stratégies/plans d'action pour le processus de désignation de nouvelles zones protégées ;
- ✓ Stratégies/plans d'action pour la gestion des ressources naturelles dans lesquelles des intérêts publics/privés interfèrent ;
- ✓ Stratégies/plans d'action visant à décliner au niveau territorial les politiques de l'UE en matière de biodiversité, de gestion durable de l'eau ou d'autres stratégies clés ;
- ✓ Stratégies/plans d'action pour la restauration des zones dégradées et polluées sur terre, en mer ou dans les zones de transition ;
- ✓ Stratégie et plans d'action pour l'intégration de la protection et de la restauration des ressources naturelles dans d'autres plans locaux/régionaux.

Indicateurs du Programme

En développant de telles solutions, stratégies et plans d'actions, les projets contribueront aux indicateurs du Programme, en fonction de l'O.S. auquel ils s'adressent. Veuillez

consulter le Manuel du Programme (section Construire mon projet / Concevoir les activités du projet + Annexe Méthodologie et modèle d'indicateurs) pour définir la contribution du projet aux indicateurs du Programme :



- **Indicateur de réalisation "Organisations coopérant au-delà des frontières" (RCO87) :**

L'indicateur recense les organisations qui coopèrent formellement dans le cadre du projet soutenu. Une organisation est l'entité légale agissant en tant que partenaire ou partenaire associé dans le projet.

- **Indicateur de résultat "Organisations ayant une capacité institutionnelle accrue en raison de leur participation à des activités de coopération au-delà des frontières" (ISP1) :**

Cet indicateur mesure le nombre d'organisations (définies dans le RCO87) qui ont participé activement aux activités d'un projet de coopération au-delà des frontières et qui ont ainsi augmenté leur capacité institutionnelle dans le domaine thématique du projet. Il se réfère en particulier aux organisations qui participent activement à l'élaboration de solutions, de stratégies et de plans d'action communs.

- **Indicateur de réalisation "Solutions développées conjointement" (RCO116)**

Cet indicateur recense les solutions nouvellement développées par le partenariat du projet ou les solutions déjà développées qui sont adaptées au contexte et à la zone géographique du Programme par le partenariat.

- **Indicateur de résultat "Solutions adoptées ou optimisées par les organisations" (RCR104)**

Cet indicateur mesure le nombre de solutions (définies dans le RCO116) (autres que juridiques ou administratives), développées par le projet soutenu et adoptées ou optimisées par une organisation donnée. L'adoption ou l'optimisation (effective ou au stade initial) doit avoir lieu pendant la mise en œuvre du projet ou à sa clôture.

L'organisation qui adopte les solutions développées par le projet peut être ou non un participant direct au projet.

- **Indicateur de réalisation "Stratégies et plans d'action élaborés conjointement" (RCO83)**

Cet indicateur recense les stratégies et les plans d'actions élaborés conjointement au niveau régional ou local.

- **Indicateur de résultat "Stratégies et plans d'action communs adoptés par les organisations" (RCR79)**

Cet indicateur mesure les stratégies/plans d'actions (définis dans le **RCO83**) effectivement adoptés ou en phase initiale d'adoption, par le projet soutenu. L'adoption doit avoir lieu pendant la mise en œuvre du projet ou à sa clôture. L'organisation qui adopte les stratégies/plans d'actions développés par le projet peut être ou non un participant direct au projet.

Quels sont les territoires et les groupes cibles visés ?

Les interventions prévues par les projets doivent couvrir certains types spécifiques de territoires du Programme (territoires cibles) et viser des groupes spécifiques de bénéficiaires (groupes cibles), afin de maximiser leur impact dans le cadre des objectifs poursuivis par la mission correspondante.

Territoires cibles

L'espace ciblé par le Programme va au-delà de son espace de coopération² et couvre une grande variété de territoires dans toute la Méditerranée dont les défis pourraient être abordés par les projets. Une sélection réaliste et détaillée des territoires couverts est fondamentale pour leur succès.

Dans le cadre de la mission "Patrimoine naturel", les projets doivent se concentrer sur les espaces suivants :

- Zones côtières/maritimes (aires marines protégées, zones humides, ...)
- Îles
- Zones rurales et de montagne
- Zones urbaines
- Intérieur (y compris les zones humides à l'intérieur des terres et les eaux douces comme les rivières, les lacs, les barrages, ...)

Groupes cibles

² Voir la note de bas de page 1

Les principaux groupes cibles du Programme sont les autorités publiques nationales, régionales et locales engagées dans l'élaboration des politiques, en collaboration avec d'autres organismes compétents chargés de la définition et de la mise en œuvre des politiques.

Dans le cadre de la mission "Patrimoine naturel", les groupes cibles sont les suivants :

- Autorités locales, régionales et nationales (départements de l'environnement, départements de l'énergie et du changement climatique, départements du développement économique, départements de l'urbanisme, départements de la pêche...), réseaux d'autorités publiques (associations de municipalités...)
- Organismes/agences de gestion de l'environnement
- Organisations/organismes de gestion du changement climatique
- Organismes de gestion de l'eau
- Universités, établissements d'enseignement supérieur et centres de recherche
- Centre d'éducation/de formation et école (centre de formation pour l'environnement, le changement climatique, l'aménagement du territoire...)
- PME, opérateurs économiques
- Organisations de soutien aux entreprises (chambres de commerce, groupements d'entreprises...)
- Citoyens / ONG / communautés locales et associations
- Groupes d'action locale LEADER (GAL)
- Organismes de gestion des zones protégées/réseaux de zones protégées
- Organisations internationales

Coordination avec les projets de Gouvernance

Chaque projet doit participer activement à la communauté thématique de la mission à laquelle il appartient et bénéficier de l'expérience et du soutien des Projets de Gouvernance. Ces activités seront cofinancées par le budget du projet.

Cela implique une participation active à ces activités de groupe et un investissement dans les activités des projets de gouvernance afin de maximiser l'impact des résultats. Les détails de ces activités sont développés par les projets de gouvernance qui dirigeront leur mise en œuvre, mais dès le départ, les projets thématiques doivent adhérer à cette approche de coopération entre projets pour que la stratégie du Programme fonctionne. Dans la proposition de projet, cette dimension doit être intégrée, et une partie du budget doit rester flexible pour permettre au moins la **participation aux réunions** (à titre indicatif 2 par an) et la **préparation** nécessaire (fournir des données, participer à des ateliers collectifs, etc.).

De plus, le Programme soutient la mise en œuvre de [l'Académie Euro-MED](#) en coordination avec ces projets, qui sert de plateforme de formation pour soutenir la diffusion et le transfert des connaissances et des résultats. Dans ce cadre, tous les projets thématiques doivent participer à **l'élaboration conjointe de matériel pédagogique** et doivent produire au moins une **courte présentation vidéo (1 minute)** qui sera publiée. La création de cette vidéo sera encadrée par le Comité de Pilotage de l'Académie composé

de représentants du SC et des projets de gouvernance afin d'assurer une harmonie et une approche commune.

Pour plus de détails sur les activités à prévoir, veuillez-vous référer au Manuel du Programme, section "Concevoir les activités du projet" et particulièrement les « **Activités obligatoires à intégrer dans chaque proposition** » et "Élaborer mon budget".

Sur quoi les projets doivent-ils s'appuyer ?

La capitalisation des expériences et des résultats est un fil conducteur du Programme et le cœur de la Stratégie d'Optimisation des Résultats. Par conséquent, les propositions de projets devront prendre en compte au moins l'expérience du Programme Interreg MED 2014-2020 et s'inspirer de la mise en œuvre et des travaux des projets précédemment mis en œuvre.

A cet effet, nous vous invitons à consulter la bibliothèque du Programme Interreg MED 2014-2020 où vous trouverez les principaux livrables de tous les projets : Interreg MED (interreg-med.eu)

La capitalisation des connaissances et de l'expérience ne s'arrête pas au Programme Interreg MED. Pour cette raison, il est important de prendre en compte dans la rédaction de votre proposition les résultats des projets mis en œuvre dans le cadre d'autres programmes ou initiatives pertinents en Méditerranée.

Vous pouvez consulter toutes les informations relatives à ces programmes et résultats sur les liens suivants : <https://interreg.eu/>, <https://keep.eu> et Projects & Results (europa.eu).

En particulier pour cet appel, l'accent est mis sur la capitalisation des résultats des programmes PRIMA/HORIZON, LIFE et EMFAF (DG Mare) :

PRIMA: <https://prima-med.org/what-we-do/years/>

LIFE: [LIFE 3.0 - LIFE Project Public Page \(europa.eu\)](#)

[Best projects and LIFE Awards - European Commission \(europa.eu\)](#)

Fiche technique

Allocation financière et durée du projet

L'allocation financière indicative pour cet appel à propositions est d'**environ 44 millions d'euros** au total (35,2M€ de fonds Interreg + 8,8M€ de cofinancement national), dont **environ 11M€** pour cette **Mission**.

Un nombre estimé de 20 projets est attendu pour cet appel, dont 5 pour cette Mission.

Seuls les projets de test et de transfert sont éligibles pour cet appel.

Les projets doivent être soit des projets de Test, soit des projets de Transfert

Les candidatures pour les projets de transfert sont fortement encouragées.

- Le budget total par projet de **test** ne doit pas dépasser **2 500 000** EUR.
- Le budget total par projet de **transfert** ne doit pas dépasser **1 500 000** EUR.

Durée du projet de test : maximum 33 mois

Durée du projet de transfert : maximum 27 mois

Structure de partenariat prévue pour cet appel

- **A minima, le partenariat du projet doit être composé de partenaires basés dans cinq (5) pays différents au sein de l'espace de coopération du Programme Interreg Euro-MED** (critères d'éligibilité B.1).
- **Le Chef de File est un organisme public, ou un organisme de droit public** (tel que défini dans la directive 2014/24/UE) (critère d'éligibilité B.2).

NB : Les institutions qui souhaitent participer au projet sans contribuer financièrement sont considérées comme des "partenaires associés" (PA) pour lesquels aucune limite de participation n'est fixée ; elles ne sont pas prises en compte dans le respect de la composition minimale du partenariat³.

Aucune exigence spécifique ne s'applique à la composition du partenariat ou à la participation aux appels passés et en cours. Toutefois, la participation à plusieurs projets dans le cadre d'un même appel n'est pas encouragée car elle pourrait compromettre la qualité de la mise en œuvre. Les multi-participants sont vérifiés par les autorités nationales afin de s'assurer de leur capacité administrative et financière.

³ Cf Manuel du Programme : définition de "partenaire associé".

Pour les projets test, il est fortement recommandé d'inclure des partenaires institutionnels et opérationnels, en fonction des objectifs du projet, et de ne pas dépasser 10 partenaires de projet.

Pour les projets de transfert, il est fortement recommandé d'inclure des partenaires institutionnels et des réseaux, et de ne pas dépasser 8 partenaires de projet.

Dates clés du projet

Date de début des activités : 01/04/2025

Date de fin pour les projets de test : 31/12/2027

Date de fin des projets de transfert : 30/06/2027

Veuillez considérer que les **activités liées à la mise en œuvre et aux activités de clôture** (c'est-à-dire la préparation et la présentation de la certification finale par les PP et le rapport final du projet et la demande de paiement par les CdF) doivent être **terminées avant la date de fin du projet**.

Calendrier de l'Appel

Le calendrier provisoire de l'Appel à projets thématiques Euro-MED04 est le suivant :

Etapes clés	Dates
Événement d'information transnational pour l'ouverture de l'appel (en ligne)	08/03/2024 10:00-12:30
Ouverture de l'appel	12/03/2024 à 13.00 heure de Bruxelles
Campagne nationale d'information par les Autorités Nationales du Programme	Suivant calendriers nationaux
Seminars thématiques (en ligne)	21/03/2024 10:00-11:00: Mission Bassins de vie verts 21/03/2024 11:30-12:30: Mission Patrimoine Naturel 22/03/2024 10:00-11:00: Mission Economie Durable Innovante 22/03/2024 11:30-12:30: Mission Tourisme Durable
Réunions techniques (en ligne)	04/04/2024 10:00-12:30: Partenariat, Logique d'intervention, Cadre Stratégique

	15/04/2024 10:00-12:30: Plan de travail / Activités obligatoires / Activités de Communication / Indicateurs / Investissements 17/04/2024 10:00-12:30: Budget/ Eligibilité des dépenses/ Aides d'Etat 16/05/2024 10:00-12:30: Questions & Réponses
Clôture de l'appel	12/06/2024 à 13.00 heure de Bruxelles
Dépôt des annexes obligatoires	26/06/2024
Évaluation des propositions (en 1 phase)	Entre Juin 2024 et Janvier 2025
Sélection par le Comité du Programme	Février 2025
Procédures de pré-contractualisation et de contractualisation	Février - Mars 2025
Date de démarrage des projets	01/04/2025

Veillez noter que les détails de ce calendrier sont susceptibles d'être modifiés **suivant le nombre de propositions déposées** et doivent être considérés comme indicatifs.

Procédures de dépôt des propositions, d'évaluation et de sélection

Cette section détaille la procédure de dépôt des propositions, l'évaluation et le processus de sélection dans le cadre de l'**Appel Euro-MED04 – PROJETS THEMATIQUES**. En complément du présent cahier des charges, du Manuel du Programme, ainsi que de tous les documents nécessaires à l'élaboration de la candidature (version de courtoisie du formulaire de candidature, modèles de déclarations des partenaires et guides Jems), sont disponibles sur le site web du Programme, sur la page dédiée à l'appel.

Dépôt des candidatures

Le Chef de file est responsable de la procédure du dépôt du dossier de candidature au nom de l'ensemble du partenariat du projet et devra créer un profil sur la plateforme Jems pour accéder au formulaire en ligne.

Il est important de s'assurer que l'**adresse e-mail utilisée** pour la création du compte est **facilement consultable** par le soumissionnaire, car elle sera automatiquement reprise par le système pour la réception de toute notification ultérieure, confirmation, etc.

La procédure de candidature à cet Appel se déroule en **deux étapes consécutives** :

- ➔ **Le dépôt du formulaire de candidature, Appel Euro-MED04 - PROJETS THÉMATIQUES, rédigé en anglais ou en français : à valider sur "Jems" avant le 12/06/2024, à 13.00 (heure de Bruxelles).** (Critère d'éligibilité A.1)
- ➔ **Le dépôt des annexes obligatoires : à télécharger sur Jems avant le 26/06/2024 à 13.00 (heure de Bruxelles).**

Formulaire de candidature : le modèle de formulaire de candidature des projets thématiques est le même, quelle que soit la catégorie de projet à laquelle un Chef de File postule **et doit être créé et complété sur la plateforme Jems**.

La version de courtoisie du formulaire de candidature fournie par le Programme est un document d'orientation mis à la disposition des candidats **à titre indicatif uniquement** et contient des indications sur les informations attendues dans les différentes sections du formulaire.

Annexes obligatoires, documents à fournir

Les annexes standard suivantes doivent être **signées et téléchargées en format PDF** dans le système avant la date ci-dessus (heure Bruxelles) :

- Pour chaque partenaire (y compris le CdF) participant au projet: une copie de la déclaration du partenaire (ou CdF) **générée à partir du système Jems**. Ces formulaires doivent être **datés** et **signés par le** représentant légal de la structure partenaire.
- Pour chacun des partenaires associés (le cas échéant) : une copie de la déclaration du partenaire associé **générée à partir du système Jems**. Ces formulaires doivent être **datés** et **signés** par le représentant légal de la structure partenaire.
- Pour tout partenaire déclarant un investissement dans le FdC : une Déclaration de Capacité et de Conformité aux Principes d'Investissement, générée à partir du système Jems. Ces formulaires doivent être datés et signés par le représentant légal de la structure partenaire en charge de la mise en œuvre de l'investissement ou des investissements en question.

L'absence d'un document ou une erreur dans son contenu sera présentée au Comité et pourra être intégrée comme condition à la signature du contrat de cofinancement (sur la base de l'annexe II ci-dessous : liste des critères précontractuels).

Points d'attention concernant la validité d'un document

Le contenu des modèles fournis par le Programme et, le cas échéant, générés via Jems ne peut être modifié ou amendé en aucune manière. Tout modèle requérant une signature doit être daté et signé (signature manuscrite ou électronique) pour être considéré comme valide.

La signature électronique est considérée comme valide pour le Programme dans la mesure où elle est reconnue au niveau national ; en cas de doute quant au format, il est recommandé de **contacter votre Autorité Nationale** (ou celle du partenaire concerné) pour s'assurer de la validité de vos documents avant de les soumettre au Programme.

En cas de délégation de signature et quel que soit le document concerné, une preuve de délégation doit être téléchargée avec le document signé pour que celui-ci soit considéré comme valide.

Les documents (signés) sont téléchargés en version PDF sur Jems, la **version papier originale** doit être conservée par les partenaires dans le dossier du projet.

Evaluation des propositions de projets

- Critères **administratifs et d'éligibilité**

L'évaluation administrative et d'éligibilité est effectuée pour vérifier si une candidature répond aux critères minimums établis par le Programme pour les projets de l'Appel.

La liste des critères administratifs et d'éligibilité à respecter est donnée ci-dessous à l'**Annexe I** du présent document.

Les propositions ne remplissant pas l'une de ces conditions seront considérées comme inéligibles et ne feront pas l'objet d'un traitement ultérieur. Les Chefs de File seront tenus informés du résultat de cette première vérification.

- Critères d'**évaluation qualitative**

La liste des critères d'évaluation des projets est disponible ci-dessous à l'**annexe III** du présent document.

Le score pour chaque question d'évaluation sera calculé sur une échelle de 1 à 5 points. La grille d'évaluation des projets thématiques est composée de 7 questions avec une pondération variable en fonction des attentes du programme.

Les Chefs de File seront informés du résultat de cette phase d'évaluation.

- **Critères de pré-contractualisation :**

Si **2 mois**⁴ après la sélection du projet, les questions mises en évidence lors de la phase de pré-contractualisation et les conditions ne sont pas remplies, le Comité de Suivi peut décider d'annuler le projet ou de retirer le partenaire concerné (**Annexe II**).

⁴ La date à considérer pour le calcul des deux mois est celle de l'**envoi de l'email du Secrétariat Conjoint** notifiant la décision du Comité du programme.

ANNEXE I : Liste des critères administratifs et d'éligibilité

N°	Critères
A	Vérification administrative
A.1	Le formulaire de candidature a été déposé via l'outil de monitoring en ligne du Programme Interreg Euro - MED, Jems, en respectant la date limite définie dans le Cahier des Charges de la Mission.
B	Contrôle d'éligibilité
B.1	Le projet remplit les critères minimums relatifs à la composition du partenariat : 5 partenaires représentant 5 pays différents au sein de l'espace de coopération du Programme Interreg Euro - MED
B.2	Le Chef de File est un organisme public ou un organisme de droit public (selon la définition de la Directive 2014/24/UE).
B.3	La proposition est en ligne avec la/les catégorie(s) ouverte(s) pour cet Appel, ainsi qu'à la durée et au budget alloués à cette catégorie.
B.4	L'objectif spécifique sélectionné correspond à la Mission sélectionnée

ANNEXE II : Liste des critères précontractuels

N°	Critères
C	Contrôle précontractuel
C.1	Le Formulaire de Candidature a été consolidé en tenant compte des problèmes techniques mineurs et/ou afin d'intégrer les ajustements dérivant de la phase d'évaluation ou des recommandations/conditions du Comité de Suivi du Programme.
C.2	Les annexes obligatoires pour chaque partenaire et partenaires associés ont été dûment signées et téléchargées dans l'outil de monitoring en ligne Interreg Euro-MED Jems (y compris, le cas échéant, la Déclaration De Minimis et la Déclaration Ad hoc pour les Organisations Internationales de droit international). Le cas échéant, les partenaires du projet ont utilisé le modèle fourni par le Programme sans en modifier le contenu/la forme.
C.3	Dans le cas d'un partenaire situé en dehors de l'espace de coopération Interreg Euro-MED, une confirmation de l'éligibilité et du statut juridique du partenaire a été reçue par l'autorité nationale compétente. L'autorité responsable de l'État membre concerné a fourni une communication écrite à l'AG/SC confirmant les informations susmentionnées et, conformément à l'article 22 du règlement CTE, son acceptation formelle de rembourser les montants indûment payés pour chacun de ces partenaires, conformément à l'article 52 (2) , du règlement CTE.
C.4	Les informations administratives ont été consolidées dans le formulaire de candidature (identité du partenaire, adresse, coordonnées, informations juridiques et financières, compte bancaire).
C.5	Le budget a été consolidé dans le formulaire de candidature et, le cas échéant, les documents ad hoc obligatoires ont été mis à jour en conséquence et fournis au SC (utilisation correcte du taux forfaitaire, origine correcte de la source de cofinancement, justification concernant les frais de voyage et de logement déclarés comme coût réel, prévision par semestre, répartition des coûts de préparation, autoévaluation des aides d'État).

ANNEXE III : Liste des critères d'évaluation qualitative

Evaluation en une seule phase

L'évaluation qualitative se déroulera en une seule phase.

Le score par question d'évaluation sera calculé sur une échelle de 5 points, certaines sections ayant un poids différent compte tenu de leur importance dans cet appel

1. Pertinence avec le contexte Euro-MED x1,5
2. Caractère de la coopération x1
3. Logique d'intervention x1
4. Pertinence du partenariat x2
5. Principes horizontaux x1
6. Plan de travail x2,5
7. Budget x1.

Le score final maximal pouvant être atteint par une proposition est de 50 points, ce qui correspond à 100 %.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, vous trouverez dans la première colonne les principales questions d'évaluation. Chaque question principale est soutenue par des sous-questions spécifiques (principes directeurs de l'évaluation) et correspond à des sections spécifiques du Formulaire de Candidature, comme indiqué dans la grille d'évaluation ci-dessous.

Chaque score de la question principale consiste en un score unique, prenant en compte tous les éléments mentionnés en tant que sous-questions.

Evaluation:

Le seuil pour que les projets soient recommandés pour approbation au Comité de suivi par le Secrétariat conjoint est de 35 sur 50, ce qui correspond à 70%.

Les projets seront sélectionnés par le comité de suivi, en tenant compte de leur note (par ordre décroissant), les positions de chaque délégation nationale et le budget disponible pour l'appel.

Après l'évaluation de toutes les propositions, celles-ci sont classées en fonction de leur note globale finale, pour chaque mission. La décision finale sur l'approbation ou le rejet du projet est prise par le comité de suivi. Sur la base de la note globale et du classement final, la proposition ayant obtenu la meilleure note par mission sera approuvée. Si le budget disponible pour l'appel n'est pas suffisant pour approuver tous les projets au-dessus du seuil des 35 points, les candidats ayant la même note la plus basse seront invités à un entretien pour présenter leur proposition.



1. Critères stratégiques d'évaluation

Questions d'évaluation (Questions principales)	Principes directeurs de l'évaluation Dans quelle mesure le projet ... (Sous questions)	SCORE	Commentaire	Sections dans le FdC
1. Pertinence du projet (avec le contexte Euro-MED et les attentes de l'appel) Dans quelle mesure la nécessité du projet est-elle justifiée ?	<ul style="list-style-type: none"> Le projet répond à des défis territoriaux communs du Programme ou à des atouts communs de l'espace du Programme - le projet répond à un besoin réel (bien justifié, raisonnable, bien expliqué). Le projet contribue clairement à une stratégie plus large à un ou plusieurs niveaux politiques (UE / national / régional). Les actions du projet soutiendront l'utilisation et le transfert plus larges des connaissances disponibles et démontreront de nouvelles solutions qui vont au-delà des pratiques existantes dans le secteur/domaine du Programme/pays participants ou adapteront et mettront en œuvre des solutions déjà développées. 			C.2.1 C.2.2 C.2.5 C.2.2 C.2.6
2. Caractère de la coopération Quelle est la valeur ajoutée de la coopération transnationale ?	<ul style="list-style-type: none"> L'importance de l'approche transnationale pour le sujet traité est clairement démontrée. Les résultats ne peuvent pas (ou seulement dans une certaine mesure) être atteints sans une coopération transnationale. Il y a un avantage clair à coopérer pour les groupes cibles / l'espace du Programme. Les critères de coopération sont remplis (veuillez noter que l'évaluateur accordera une attention particulière au respect d'au moins 3 des critères de coopération suivants : développement conjoint (obligatoire), mise en œuvre conjointe (obligatoire) et dotation conjointe en personnel ou financement conjoint). 			C.2.3 C.2.4 C.7.5



Questions d'évaluation (Questions principales)	Principes directeurs de l'évaluation Dans quelle mesure le projet ... (Sous questions)	SCORE	Commentaire	Sections dans le FdC
<p>3. Logique d'intervention du projet</p> <p>Dans quelle mesure la logique d'intervention du projet est-elle pertinente ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les objectifs généraux et spécifiques du projet (y compris les objectifs de communication) contribuent clairement à la réalisation de l'objectif spécifique prioritaire du Programme et sont liés à la Stratégie d'Optimisation des Résultats <i>et à la mission abordée...</i> ▪ Les réalisations et les résultats du projet contribuent aux indicateurs du Programme - et sont conformes aux objectifs spécifiques et aux exigences de la priorité. 			<p>C.1</p> <p>C.4(seulement la description des objectifs spécifiques)</p> <p>A.5</p>
<p>4. Pertinence du partenariat</p> <p>Dans quelle mesure la composition du partenariat est-elle pertinente pour le projet proposé ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet implique les acteurs pertinents nécessaires pour relever le défi/l'atout commun pour le développement territorial et les objectifs spécifiés pour la mission abordée. ▪ Le partenariat du projet : <ul style="list-style-type: none"> - est équilibré du point de vue des secteurs, territoires et des compétences - est composé de partenaires complémentaires - chaque partenaire joue un rôle défini ▪ Les organisations partenaires ont une expérience et une compétence avérées dans le domaine thématique concerné, ainsi que la capacité nécessaire pour mettre en œuvre le projet (ressources financières, humaines, etc.) - en particulier, le chef de file démontre sa capacité/compétences à coordonner l'action du projet et le partenariat. ▪ Les partenaires associés ont un rôle défini et apportent une valeur ajoutée. 			<p>C.3</p> <p>B.1</p> <p>B.1</p> <p>C.7.1</p> <p>B.1</p>



Questions d'évaluation (Questions principales)	Principes directeurs de l'évaluation Dans quelle mesure le projet ... (Sous questions)	SCORE	Commentaire	Sections dans le FdC
5. Principes horizontaux Quel est l'impact du projet sur les principes horizontaux ?	<ul style="list-style-type: none"> Assurer le respect des droits fondamentaux et la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dans la mise en œuvre des Fonds. Garantir l'égalité des chances et la non-discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Assurer l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration de la dimension de genre et l'intégration d'une perspective de genre. Promouvoir le développement durable tel qu'énoncé à l'article 11 du TFUE, en tenant compte des objectifs de développement durable des Nations unies, de l'Accord de Paris et du principe "ne pas nuire de manière significative" 			C.7.6

2. Critères opérationnels d'évaluation

Questions d'évaluation	Principes directeurs de l'évaluation Dans quelle mesure le projet ...	SCORE	Commentaires	Sections dans le FdC
6. Plan de travail Dans quelle mesure le plan de travail est-il réaliste, homogène et cohérent ?	<ul style="list-style-type: none"> Les activités et les livrables proposés sont pertinents et conduisent aux réalisations et résultats prévus. Les réalisations et les résultats du projet sont réalistes (il est possible de les atteindre avec les ressources données - c'est-à-dire le temps, les partenaires, le budget - et ils sont réalistes sur la base de la quantification fournie). La répartition des tâches entre les partenaires est appropriée (par exemple, le partage des tâches est clair, logique, conforme au rôle des partenaires dans le projet, etc.) Le calendrier est réaliste, et les activités, les livrables et les réalisations s'inscrivent dans une séquence temporelle logique. Les activités de communication (et les livrables) sont appropriées pour atteindre les groupes cibles et les parties prenantes concernés. 			C.4 C.5 C.6 C.7.2, C.7.3 D C.8.1, C.8.2 C.8.3



Questions d'évaluation	Principes directeurs de l'évaluation Dans quelle mesure le projet ...	SCORE	Commentaires	Sections dans le FdC
	<ul style="list-style-type: none"> Les réalisations du projet sont durables (la proposition est censée apporter une contribution significative et durable à la résolution des problèmes ciblés), sinon elle est justifiée. Les principales réalisations du projet sont applicables et reproductibles par d'autres organisations/régions/pays en dehors du partenariat actuel (transférabilité) - sinon, cela est justifié. 			
<p>7. Budget</p> <p>Dans quelle mesure le budget est-il cohérent, proportionné, réaliste et valable ?</p>	<p>Des ressources suffisantes et raisonnables sont prévues pour assurer la mise en œuvre du projet</p> <p>Les budgets totaux des partenaires reflètent la participation réelle des partenaires - ils sont équilibrés et appropriés en fonction des responsabilités des partenaires dans le projet.</p>			<p>D</p> <p>E.3</p>
<p>8. Synthèse</p>	<p>Le projet répond globalement aux attentes et aux besoins du Programme. Est-il cohérent dans la mise en œuvre de toutes ses sections ?</p>		<p>(commentaire sans note)</p>	<p>Formulaire de candidature complet</p>